

# COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

## SEANCE DU MARDI 22 FÉVRIER 2022

### ORDRE DU JOUR

SEMEA. Présentation de l'usage de l'eau du robinet comme eau de boisson en alternative aux eaux en bouteilles plastiques

\* Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal  
1°) Grand Angoulême. Rapport définitif de la CLECT du 06 décembre 2021.

2°) Commission du personnel :

- Création d'un poste d'adjoint technique (Services techniques)
- Règlement intérieur du personnel communal
- Délibération sur le temps de travail (1607 heures)

3°) Acquisition d'immobilisation rue Victor Hugo

4°) Acquisition de terrains Plaine de loisirs. Instauration d'une servitude de passage au profit du vendeur

5°) Projet d'acquisition d'un camion avec grue.

\* Lecture du courrier

\* Questions diverses :

- Compte-rendu de la conférence sur la santé environnementale

- Compte rendu sur les charges d'état civil supportées par la commune de Saint Michel

\* Procès-verbaux des commissions

\*\*\*\*\*

L'an Deux Mil vingt et un, le 22 Février à 19 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire

**PRESENTS**: Mrs NICOLAS – COUTY – CARDINAUX - MERONI – FERRAND – DEFONTAINE – RHODE - HERIGAULT –LOPEZ - BRAUD

Mmes GAZEAU – ESNAULT – WALTER – GENEST – DEVERNAY – LAPIERRE – MAHERAULT – BASTARD - MOURGUES - LORBLANCHET – BEAULIEU –

**Ont donné procuration** : M. MORAIS à M. MERONI –

**Excusée** :

Conformément à l'article 88 de la loi du 5 avril 1984, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; Mme LORBLANCHET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*\*

\* Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 Décembre 2021 :

Approuvé à l'unanimité.

**SEMEA : Présentation de l'usage de l'eau du robinet comme eau de boisson en alternative aux eaux en bouteilles plastiques**

Monsieur le Maire donne la parole à un représentant de la SEMEA pour un exposé de 30 mn sur la présentation de l'usage de l'eau du robinet comme eau de boisson en alternative aux eaux en bouteilles plastiques.

La SEMEA est une Société publique Locale, sa gouvernance est assurée par des Élus, l'actionnaire principal est le Grand Angoulême, elle a une délégation de service de l'eau sur le territoire. Elle dessert 27 communes sur les 38 du GA.

L'usine du Pontil à Touvre est dans la dernière phase des travaux de restructuration et de modernisation qui permettra de gérer les enjeux de l'eau auxquels nous serons confrontés à cause du réchauffement climatique. Cette usine à la pointe de la technologie pourra proposer aux utilisateurs une eau du robinet proche de l'eau d'Évian. L'objectif environnemental étant d'éliminer les bouteilles plastiques.

Pour conclure sa discussion le représentant SEMEA propose aux élus/élues une dégustation de cette eau potable présentée en bouteille de verre.

**1°) RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT DU 06 DECEMBRE 2021.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 06/12/2021,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code générale des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ».

Monsieur le Maire fait part de son questionnement sur l'attribution de ces transferts et souhaite avoir des précisions sur les modalités de sélection des communes et des sommes versées.

Il propose de soumettre ce questionnement auprès de la CLECT en demandant une mise à jour car l'actuelle rue des Coquelicots sur notre commune dessert aujourd'hui des entreprises.

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation de ce rapport de la CLECT en y incluant notre demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : approuve le présent rapport de la CLETC de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême du 06 décembre 2021 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (méthode de droit commun)

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

\*\*\*\*\*

## **COMMISSION DU PERSONNEL**

### **2a) Création d'un poste d'adjoint technique (Services techniques et espaces verts)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent prévu en 2023,

Compte tenu de la nécessité de rénover rapidement une partie des bâtiments communaux afin d'éviter une dégradation supplémentaire de ces derniers.

Compte tenu du besoin saisonnier d'étoffer le service espaces verts suite à la création de plusieurs lotissements sur les cinq dernières années.

Il convient de renforcer les effectifs des services techniques.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

- La création d'un emploi de d'adjoint technique à temps complet afin d'assurer les fonctions d'entretien des bâtiments communaux et notamment en matière de Peinture, Electricité, Maçonnerie, Plomberie et de Menuiserie.

Compte tenu du besoin saisonnier d'étoffer le service espaces verts suite à la création de plusieurs lotissements sur les cinq dernières années.

La création de ce poste se fera à compter du 01 Mars 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade de d'adjoint technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions seront exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines cités ci-dessus.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'adjoint technique avec la reprise des services antérieurs.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

\*\*\*\*\*

#### 2b) Règlement intérieur du personnel communal :

M. le maire présente à l'assemblée un projet de règlement intérieur du personnel communal. Ce règlement est destiné à préciser les modalités d'organisation et d'exécution du travail dans les services de la collectivité.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte que soit appliqué le règlement intérieur du personnel communal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

M. le maire est chargé de son exécution.

\*\*\*\*\*

#### 2c) Délibération sur le temps de travail (1607h)

M. le maire rappelle la délibération de 2002 concernant la mise en place du temps de travail sur les 35 heures.

Suite à la loi la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, il y a lieu de la mettre en conformité et de la préciser par les nouveaux décrets sur le temps de travail.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide**

Article 1<sup>er</sup> : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondies à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

**Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

**Article 3 : Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur dès sa publication et sa notification.

\*\*\*\*\*

### **3°) Acquisition d'immobilisation rue Victor Hugo**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de faire l'acquisition d'une propriété avec terrain et maison d'habitation située rue Victor Hugo à proximité du groupe scolaire Marie Curie.

L'actuelle propriétaire souhaite vendre à la commune au prix de 75 000.00 euros mais souhaite conserver l'usage de la maison et d'une petite partie du terrain.

La maison d'habitation est de 60 m<sup>2</sup> sur un terrain de 1 609m<sup>2</sup>.

Au vu de l'estimation des domaines, la valeur de l'usufruit serait neutre par rapport à la proposition du propriétaire, avec un prix estimé pour l'ensemble immobilier à 107 150.00 euros moins 30% du droit d'usage soit 75 000.00 euros.

L'acte notarié se ferait sous forme d'un droit d'usage et d'habitation. Le projet d'acte est annexé à la présente délibération.

Considérant le projet d'agrandissement du groupe scolaire primaire Marie Curie,  
Considérant la situation géographique de cette propriété en centre bourg et proche des écoles,

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte l'acquisition de la propriété située 44 rue Victor Hugo cadastrée AI 169 d'une superficie de 1609 m<sup>2</sup> au prix de 75 000.00 euros.
- Accepte que cette acquisition se fasse sous forme d'un droit d'usage et d'habitation au profit de l'actuel propriétaire
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition notamment l'acte notarié à venir.
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune

\*\*\*\*\*

### **4°) Acquisition de terrains Plaine de loisirs. Instauration d'une servitude de passage au profit du vendeur**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 19 octobre 2021 concernant l'acquisition de parcelles situées à la Plaine de Loisirs pour un montant de 7 000.00 euros.

Le vendeur informe la mairie qu'il y aurait lieu d'instaurer une servitude de passage sur les parcelles acquises par la commune au profit des parcelles appartenant au vendeur (lieudit la Pointe).

La signature de l'acte d'acquisition se fera sans attendre la purge du recours d'un tiers. (Il constitue un droit pour les tiers de contester la légalité d'une autorisation d'urbanisme afin d'en obtenir l'annulation. Dans notre cas il n'y a pas de demande d'urbanisme).

La servitude de passage se fera sur la parcelle AE 90 sur une largeur de quatre mètres.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte que l'acte d'acquisition à venir instaure une servitude de passage telle que définie ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **5°) Projet d'acquisition d'un camion avec grue.**

M. le Maire informe l'assemblée que le camion des services techniques acheté en 1993 n'est plus en état de fonctionner. Le coût des dernières réparations étant supérieur à 2 500.00 euros il y a lieu de prévoir l'acquisition d'un autre camion d'occasion.

Une étude pour l'achat d'un véhicule de remplacement est lancée sous forme de Leasing avec option d'achat.

Les camions avec grue d'occasion sont difficiles à trouver.

Cependant, une proposition est faite avec les critères suivants :

Camion Renault Midlum 180.13 de 2014 avec 91 000 kms  
Carrosserie: Bi-benne et grue Benne Eurolift Dimensions: 4.18 x 2.30  
Portes arrière universelle 1 trappe à enrobé  
Crochet d'attelage Rockinger

Prix de vente entièrement préparé : 56000€ HT soit 67 200.00 euros TTC

L'acquisition de ce véhicule se ferait sous forme de leasing.

Deux établissements financiers ont été consultés :

- Banque postale : Ne souhaite pas faire de proposition
- CCLS/CM-CIC : A fait la proposition suivante pour 48 mois (Durée maximum pour un véhicule d'occasion de 2014) :  
1 160.63€ HT pour 48 mois soit 55 710.24€ HT  
Coefficient : 2.0719%  
Option d'achat : 6% du montant d'achat HT soit 3 360.00€ HT

Total du financement : 59 070.24€ HT

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'acquisition du camion benne Renault avec Grue tel que défini ci-dessus au prix de 55 710.24€ HT
- approuve le financement de cette acquisition sous forme de leasing avec option d'achat

M. le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires.

\*\*\*\*\*

### **LECTURE DU COURRIER**

- ✓ remerciements des Clubs Lions Angoulême Marguerite et Angoulême Doyen par la voix de son Président Monsieur Michel LABROUSSSE pour le prêt à titre gratuit de la salle des Fêtes Marcel Pagnol dans le cadre de l'organisation de leur loto Téléthon

- ✓ remerciements de plusieurs administrés pour les actions et initiatives menées par le Maire et son conseil municipal depuis mars 2020.
- ✓ Monsieur Curien a entamé une action en justice contre la décision du Maire sur un dossier d'urbanisme. Au nom de la commune, Monsieur le Maire a pris attache auprès d'un cabinet d'avocats conseils.
- ✓ le groupe SODEXO a informé la commune qu'en raison des difficultés financières liées à la crise engendrée par la pandémie COVID 19 il se voit contraint d'augmenter de 5% le prix des repas livrés en Centre de loisirs qui passent de 5,088€ HT à 5,342€.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Compte rendu de Mme Marie-Christine DEVERNAY sur la conférence sur la santé qui a eu lieu le 18 novembre 2021 à l'initiative de l'ARS Aquitaine et du département. Mme Isabelle FARBOS docteure Généticienne est intervenue sur l'impact de l'environnement sur notre ADN, les perturbateurs endocriniens en autres. Elle propose des formations aux élus locaux sur les différentes méthodes pour limiter l'action de ces perturbateurs endocriniens, tant sur les produits de nettoyage des bâtiments communaux que sur les composants des meubles et l'alimentation. Une deuxième rencontre est prévue le 29 mars. Quelques élues et élus de ce conseil y prendront part.
- ✓ Intervention de Monsieur Joël HERIGAULT pour faire un point sur la réunion du Comité de Jumelage. Après deux années de pause forcée, nos amis de Bockhorn sont désireux de venir à Magnac sur Touvre au mois d'août prochain.
- ✓ La personne recrutée en Service Civil sera chargé de travailler sur la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes et de trouver des « passerelles » entre les jeunes et les seniors de notre commune. Il débutera son contrat le 1<sup>er</sup> mars.
- ✓ Monsieur THOMAS trésorier principal à la Trésorerie d'Angoulême a rendu son rapport sur les finances de la commune : il note la bonne santé des finances avec une augmentation des recettes de fonctionnement, moins de dépenses, notre endettement n'est qu'à 47% ce qui permet à la Municipalité d'envisager d'avoir recours à l'emprunt à partir de 2023 pour les travaux du groupe scolaire.
- ✓ Monsieur le Maire lit un courrier de Mme GODICHAUD Maire de Saint-Michel sur les difficultés et le coût financiers supportés par ses services par rapports aux actes de naissance et de décès qui ont lieu sur sa commune, en lien avec le Centre hospitalier. Mme GODICHAUD souhaite que ce surplus financier soit réparti sur les communes du Grand Angoulême.

#### **Point sur les travaux :**

- ✓ les portes de la Mairie ont été changées
- ✓ l'éclairage allée Frédéric Chopin est opérationnel
- ✓ La réfection des WC publics place du 8 mai est achevée
- ✓ Les arbres de la voie ferrée surplombant la rue Pierre de Coubertin ont été taillés.

- ✓ Une réunion avec le CAUE et ATD16 a eu lieu le 24 février, l'architecte du CAUE a proposé au groupe de travail un avant-projet pour la recomposition du groupe scolaire, des précisions sur les besoins en équipements et bâtiments sont à travailler, une prochaine réunion aura lieu le 5 mai 2022

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire clos la séance à 21h25.

Fait à Magnac sur Touvre  
Le Maire  
Cyrille NICOLAS

